



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202665

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Sobriété foncière, aménagement du territoire et droit des sols

OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Mellois en Poitou avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Niort-Maraais Poitevin.

Annexe(s) :

- Arrêté plan de servitudes aéronautiques

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-51 ;

Vu le code des transports, notamment l'article D6351-9 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 5 mars 2026 ;

Vu l'arrêté pris par le ministère des transports du 5 mars 2026 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Niort-Maraais Poitevin, publié au Journal officiel de la République française du 19 mars 2026 ; ;

Considérant que l'article D6351-9 du code des transports prévoit qu'une copie du plan de servitudes aéronautique de dégagement est déposée à la mairie des communes et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles sont assises les servitudes ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique doivent être annexées au PLUi-H conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du document d'urbanisme afin de tenir comptes des dernières données disponibles ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Mellois en Poitou est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour concerne les documents suivants :

- Annexe 7.1.1 Fiches & arrêtés

- Annexe 7.1.2 Plans SUP

Article 2 : Les documents mis à jour sont consultables au siège de la communauté de communes, dans les mairies de Fressines et Aigondigné, à la Préfecture et sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 1 mois.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres et publié en ligne/notifié aux intéressés.

Article 5 : Ampliation adressée au :

- M. le préfet.
- Direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile (DSAC-SO) - Sud-Ouest

Fait à Melle.

Le président,



Fabrice MICHELET
Président
5 sept. 2026

Fabrice MICHELET

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :

Notifié le
Signature :